



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 27 FEVRIER 2020

Date de convocation :

20/02/2020

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 24

L'an deux mille vingt et le vingt-sept février à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Ille sur Tet se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. William BURGHOFFER, Maire.

Étaient présents : Mmes Mrs Claude AYMERICH, Françoise CRISTOFOL, Jérôme PARRILLA, Caroline PAGÈS, Alain MARGALET, Claudie SERRE, Raphaël LOPEZ, Maurice CHANARD, **adjoints**, Alain DOMENECH, Maryse NOGUÈS, Xavier BERAGUAS, Denis OLIVE, Bruno COSTA, Cécile LAVALL, Patrice RIU, Christelle VERNE, Naïma METLAINE, Cédric SANCHEZ, Catherine PALAU, Frédéric CRAVO, **conseillers municipaux**, et formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Mmes Mrs Céline SALGUERO (à Claude AYMERICH), Sylvia OLIVE (à Jérôme PARRILLA), Géraldine MIR (à Françoise CRISTOFOL), pour voter en leur nom.

Étaient absentes : Mmes Mrs Philippe PIQUÉ, Fatiha TAHARASTE, Florence PERAMON

M. Frédéric CRAVO a été désigné comme secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° 2020/18 : HOSPICE D'ILLE - RESILIATION CONVENTIONNELLE DU BAIL EMPHYTEOTIQUE CONCLU AVEC L'EHPAD SAINT JACQUES D'ILLE ET ACQUISITION PAR LA COMMUNE A L'EURO SYMBOLIQUE**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que, pour la mise à disposition au profit de la commune de l'Hospice, un bail emphytéotique avait été conclu avec l'EHPAD Saint Jacques d'Ille Sur Tet, propriétaire, par délibération du 5 décembre 1983. Bail emphytéotique enregistré au bureau des hypothèques le 7 février 1985, pour une durée de 99 ans.

L'Hospice d'Ille est un ensemble immobilier situé en cœur de ville, d'une contenance de 40 ares et 33 centiares (version bail emphytéotique), parcelle désormais cadastrée AY 50 d'une superficie de 35 ares et 27 centiares. Précision faite qu'un remaniement cadastral a eu lieu en 2001 avec intégration dans la voirie communale d'une partie des surfaces correspondantes à d'anciens bâtiments depuis démolis (parcelles cadastrales indépendantes appartenant au bail emphytéotique).

Ce bail emphytéotique est actuellement en cours d'exécution. Compte tenu de l'importance des travaux de restauration à réaliser, chiffrés à plus de 2 millions d'euros, la commune ne souhaite réaliser ces travaux sans en être propriétaire. Le conseil d'administration de l'EHPAD, contacté, a donné son avis favorable pour céder le bâtiment à la commune à l'euro symbolique.

Une acquisition de ce bâtiment historique est intéressante pour la commune, au vue du musée d'art roman et d'art baroque présent dans l'édifice, mais aussi et surtout, du projet global porté par la municipalité pour y faire un centre d'interprétation sur la thématique de l'eau. Il s'agit d'un projet global sur lequel nous travaillons depuis trois ans, qui fait suite à une formation – développement avec l'ADEPFO, dont l'objectif est de créer un lien entre le site classé des Orgues et le centre-ville, en partenariat avec les commerçants, les associations et l'ensemble de la population. La restructuration de l'Hospice doit se faire en lien avec un inventaire global du patrimoine communal et la création d'itinéraires pédestres et connectés dans la ville et vers le site des Orgues.

Les travaux importants de réhabilitation de l'édifice sont d'ores et déjà prévus et budgétisés pour un montant prévisionnel de 2 218 130 € de travaux HT (hors études et maîtrise d'œuvre). Des demandes de subventions sont déposées et nous maintenons un partenariat étroit avec la DRAC Occitanie.

Cette acquisition par la commune doit être précédée de la résiliation conventionnelle du bail emphytéotique actuellement en cours.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la réalisation conventionnelle du bail emphytéotique et sur l'acquisition de l'ensemble immobilier à l'euro symbolique.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,  
**Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**Vu** le bail emphytéotique conclu entre l'EHPAD et la commune, enregistré au bureau des hypothèques le 7 février 1985, pour une durée de 99 ans,

**Vu** l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** l'article L2241-1 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DECIDE** de la résiliation conventionnelle du bail emphytéotique ayant pour objet « l'Hospice ».

**DECIDE** de l'acquisition, à l'euro symbolique, de l'ensemble immobilier dénommé « l'Hospice » et ci-dessus identifié auprès de l'EHPAD propriétaire.

**PRECISE** que la résiliation conventionnelle du bail emphytéotique et l'acquisition sont indissociables et devront être réalisées simultanément.

**CHARGE Me Alexandre IBAL**, Notaire associé, membre de la société en responsabilité limitée « Notaire'Ille », titulaire d'un office notarial à Ille Sur Tet, 8 rue du Cours complémentaire, de procéder à la rédaction de l'acte afférent à l'acquisition et de se charger des mesures de publicité de l'opération, en ce compris celles relatives à la résiliation conventionnelle du bail emphytéotique.

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'avenant de résiliation conventionnelle ainsi que l'acte d'acquisition et tout document relatif à ce dossier.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
Fait à Ille sur Tet, le 27 février 2020

 **Le Maire,**  
  
**William BURGHOFFER**